

horizontale, parce qu'elle touchait les Etats entre eux, est maintenant un "phénomène vertical" parce qu'il touche maintenant des entités autres que les Etats. Ce que nous avons jusqu'ici appelé droit international devrait maintenant être appelé droit mondial.

Les droits de l'homme visent à protéger la dignité et la valeur de la personne. Mais le droit applicable en la matière a aussi une autre raison d'être. L'histoire nous enseigne qu'il y a un lien étroit entre le respect des droits de l'homme et la paix des nations. Ce sont les violations flagrantes de ces droits, commises immédiatement avant et pendant la Seconde Guerre mondiale, qui ont motivé les mentions relatives aux droits de l'homme dans la Charte des Nations Unies et, subséquemment, dans la Déclaration universelle. Deux des grands buts de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'énoncés à l'article 1 de la Charte, consistent à maintenir la paix et la sécurité internationales et à encourager le respect des droits de l'homme. Monsieur le Président, cette association n'est aucunement le fruit du hasard.

Nous habitons une planète qui est gouvernée - si l'on peut effectivement utiliser ce terme - par un ordre juridique de plus en plus désuet. De mon vivant, nous avons connu deux guerres mondiales qui ont détruit notre monde. Nous en subissons encore aujourd'hui les conséquences. Combien de guerres, ouvertes ou larvées, divisent aujourd'hui les nations et les peuples? Ce sont les gouvernements qui se livrent la guerre; ce sont les hommes et les femmes qui en paient le prix. Peut-être la transformation radicale de la nature même du droit international à laquelle j'ai fait allusion, et qui est principalement due à ce nouveau droit mondial applicable aux droits de l'homme, nous aidera-t-elle à faire de cette planète un endroit où les hommes et les femmes peuvent continuer de vivre.

J'ai parlé d'une révolution dans la nature et la structure mêmes du droit international. Mais en quoi consiste le droit? Le droit nous enseigne ce qui devrait se produire. Il ne nous montre pas ce qui se produira effectivement. C'est pourquoi, dans les régimes juridiques développés, il existe des mécanismes complexes d'application et d'exécution de la loi - les tribunaux, les forces policières, etc. Au niveau international, ces mécanismes sont lacunaires, pour peu qu'ils existent. De surcroît, la plupart d'entre eux ne s'occupent - même si ce n'est pas leur objectif avoué - que de sensibiliser l'opinion publique mondiale. Nous en parlons parfois comme de l'organisation de la honte. Il est vrai que les gouvernements, même les régimes autoritaires, sont sensibles à l'opinion publique. Mais ces mécanismes, si importants soient-ils, ne sont pas suffisants. Notre génération doit relever le défi de concevoir des mesures adéquates d'application et d'exécution.